

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2022-12-09/38

Portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire de la Commune

- VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
- VU** l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Marie ANSELM, Adjointe au Maire de Ranspach, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondante incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, la correspondante incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Elle informe périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressée et publié selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal.

Fait à RANSPACH, le 09 décembre 2022

*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 13 décembre 2022*

Le Maire

Jean-Léon TACQUARD

*notifié à l'intéressée
le 13 DEC. 2022*
